LOCATION DES SALLES COMMUNALES 2021 - TARIFS

Tarif été (1er avril – 31 oct) Tarif hiver (1er nov – 31 mars) - La date du 1er jour de location déterminera la saison Les salles doivent être rendues ménage fait

Gratuité pour syndicats, les collectivités territoriales, les organismes à caractère humanitaire, les réunions électorales sous réserve de disponibilité.

			associations	professionnels (reunion - formation)	particuliers
Espace Albert Sauvée - capacité 200 jusqu'à 2 h max (sur demande)		gratuité pour les associations de la commune sur une date dans l'année pour un évènement ouvert à tous.			
	demi journée en semaine (sans la cuisine hors vacances scolaires et mercredi)	été	50	100	
		hiver	75	150	
ne	journée en semaine (sans la cuisine hors vacances scolaires et mercredi)	été	75	150	
שת		hiver	100	200	
commune	journée en week-end ou férié (de 9 h à 8 h) week-end (du vendredi 18h30 au lundi 8 h)	été	140	275	275
8		hiver	165	325	325
		été	225	450	450
		hiver	275	550	550
	forfait pour activités hebdomadaires (3 h max)ouvertes au public	année	780 / 52 sem. 54 0/ 36 sem.		
മ	demi journée en semaine (sans la cuisine, hors vacances scolaires et mercredi)	été	100	100	
Ž		hiver	150	150	
E	journée en semaine (sans la cuisine, hors vacances scolaires et mercredi)	été	150	150	
no		hiver	200	200	
hors commune	journée en week-end ou férié (de 9 h à 8 h)	été	410	410	410
ho		hiver	460	460	460

	week-end (d	été	750	750	750
	vendredi 18h30 au lundi 8 h)	hiver	850	850	850

Salle du Tertre- capacité 50 jusqu'à 22 h max musique et barbecue interdit		associations	professionnels (reunion - formation)	particuliers	
	journée en semaine	(été	gratuit	100	
commune	sans la cuisine)	hiver	gratuit	125	
commune	journée en week-end ou férié	été	gratuit		100
	(de 9 h à 8 h)	hiver	gratuit		125
hors	journée en semaine	(été	100	100	
commune	sans la cuisine)	hiver	125	125	

Complexe sportif salle multi-sport ou terrain de football			associations- écoles
hors	location ponctuelle	journée 1/2 journée	150 100
commune	location régulière	journée 1/2 journée	30 15

deliberation du 8 janvier 2021